

Madytas.

63

Sur quelques villes anciennes
De la Chersonnèse de Thrace
usq. Am. Hauvette-Desnault.

Дижон Fr.
Археологическ
1880
Lug. 505-510.

J'avais entrepris au mois de Novembre 1879.
l'exploration archéologique de la Chersonnèse de
Thrace. La mauvaise saison ne me permit
pas d'achever ce voyage, et je dus renoncer
à visiter, au nord, l'isthme proprement dit,
depuis Callipoli jusqu'à l'ancien mar de la Cher-
sonnèse; au sud, l'extrémité de la péninsule,
depuis le village turc de Kilid-bahr (Château
d'Europe) jusqu'aux ruines de l'ancienne
Eleonte. Je donne ici le résultat des recher-
ches que j'ai pu faire dans une tournée de
quinze jours entre Madytas et Callipoli.

Madytas — Le village grec de Madytas est
situé au bord de la mer, dans la baie que forme
l'Hellespont sur la côte orientale de la Cherson-
nèse, entre les forteresses turques de Kilid-bahr,
au sud, et de Bogalü, au Nord. L'identité
de ce village avec l'ancienne ville de Ma-

Maduros.

duites a été reconnue par tous les géographes: elle paraît bien établie par le témoignage des auteurs anciens (1) et la ressemblance même des noms. Il est remarquable toutefois qu'aucun vestige antique ne confirme pleinement cette hypothèse. L'oiseul-gouffier parle d'un mur en brique dont il a vu quelques restes sur la monticule isolé de Saint Demetri (2), qu'il considère comme l'acropole de la ville ancienne.

Mais ce, que j'ai attentivement regardé, n'a, ce me semble, rien d'antique; il appartient plutôt à quelque construction byzantine de mauvaise époque. D'autre part, les rares inscriptions trouvées à Maïta n'apprennent rien sur la topographie ancienne: l'une était gravée sur le tombeau d'un habitant de Sampsaque (3); l'autre se rapporte à des jeux célébrés par la ville voisine

(1) Herod. VII. 23. — Tit. Liv. XXXI, 16 XXXIII, 28. Ptolémée est le seul qui range Madis (sans doute Maduros) parmi les villes situées dans l'intérieur de la Chersonèse. III 12

(2) Voyage dans l'Empire Ottoman. III p. 381

(3) C. S. G. add 2016 B.

Μαδύρες.

de Μαδύρες (4); une troisième, qui se lit sur un sarcophage conservé dans la cour de l'église du Christ, ne porte qu'un nom propre, avec les prescriptions ordinaires de la loi contre les violateurs de tombeaux. (5)

Je n'ai moi-même copié que des fragments sans importance pour la topographie.

1. Dans la cour de l'église Saint Georges, à Naïte; inscriptions gravées sur deux morceaux de marbre, d'égales dimensions, qui appartenaient certainement à la même pierre. (4) Fragment a. H. O., 15. L. O. 67. F. & H. O., 15. L. O. 69.

..... 5] αλφεις εστ[η]ρα[ςου] θραυνας]
εργουθλιδι εστ[η]ρα[ςου] θραυνας αιδω θυρα[ςου]
εδω θυρα αιδω εβαρχειαν, χειραρχου.....

6.

... Α, εβαρχειου [ει]ς Β. θαννονιου, [α]να-
σα[ςου] εινου θραυνογους θυρα εν θυρα, θυρα [εν]
θυρα θυρα θυρα θυρα θυρα θυρα θυρα θυρα
[2] αυτου θυρα θυρα.....

(4) Kiepert. Annali dell' Instituto. 1842. p. 138.

(5) C. S. G. add 2016 c.

Māōvŏs.

L. 1. La restitution ε] après ἐστ[τ]α[σ] ou semble certaine. Pour la fin de la ligne, la restitution ραῖνς m'est suggérée par les derniers traits que je distingue clairement sur la pierre; par l'étendue de la lacune, qui il est facile de mesurer d'après la ligne 2 du même fragment; enfin par l'endroit même où a été trouvée l'inscription, puisque la Chersonnèse dépendait de la province de Thrace. On sait d'ailleurs que cette province a toujours eu un procurator pour gouverneur (Marguardt Röm. Staatsverw I p. 151)

L. 2-3 Les mots ρῆς ἐμπῆς ἐστὶ γαλῆγοιαν αἰῶ Duravtur ὅτι τὸ αἰῶνι ἐσαρχῆται équivalent au latin (missus ad dilectum a Romanis in eandem provinciam.) Le titre de dilectator désigne une charge extraordinaire déjà connue par plusieurs textes épigraphiques, que M. Léon Renier a réunis dans un mémoire publié en 1854. (Mélanges d'épigraphie p. 73 à 96) La conclusion de ce mémoire est que en règle générale, le soin de présider au recrutement de l'armée faisait partie des attributions des consulteurs (Mélanges d'épigraphie p. 47 et suiv) mais

L'opération du recensement n'ayant lieu que tous les cinq ans il pouvait arriver que dans l'intervalle on eût besoin de lever des troupes; on chargeait de ces fonctions des magistrats extraordinaires.

Tous les dilectatores connus jusqu'à ce jour appartiennent à l'ordre sénatorial, sauf un (3) encore. M. L. Benier explique-t-il ce fait comme une exception à la règle, en supposant que Gaius Julius Gelsus, simple chevalier, n'exerça qu'en sous-ordre les fonctions de dilector. Si l'observation de M. L. Benier, justifiée, par tous les exemples connus, répond à une règle fixe de l'administration romaine, nous devons admettre que dans notre inscription la charge de dilector a été remplie par le personnage en question après celle de tribunus militum, $\chi\epsilon\iota\lambda\iota\alpha\rho\chi\omicron\varsigma$. Dans ce cas l'ordre de l'inscription serait inverse, et alors le titre de praefectus a lae, $\epsilon\upsilon\sigma\alpha\rho\chi\omicron\varsigma$ $\epsilon\iota\gamma\eta\varsigma$, que nous trouvons en tête du fragment b, devrait précéder aussi le titre de $\chi\epsilon\iota\lambda\iota\alpha\rho\chi\omicron\varsigma$, suivant une règle certaine de l'épigraphie latine (4). D'autre part, si l'on place le fragment b a-

(3) Benier Mélanges. p. 80

(4) Marguardt Röm. Staatsverw II h. 459, note 5.

avant le fragment a, on se trouve en présence d'un cursus honorum extraordinaire: après avoir été tribunus militum, notre personnage, au lieu de devenir immédiatement praefectus alae suivant l'usage (5), aurait dans l'intervalle passé par plusieurs charges, dont quelques-unes semblent fort importantes. Si l'on considère ce fait exceptionnel comme inadmissible, il faut que l'inscription soit rédigée dans l'ordre direct: dans cette hypothèse, les fonctions de dilector auraient pu être confiées, soit en sous-ordre, soit par exception, à un jeune homme, avant même qu'il eût été tribun militaire.

L. 4. La lecture $\epsilon\varsigma\alpha\pi\chi\omega$ ne fait aucun doute. Il s'agit donc d'un praefectus alae ou cohortis II Pannoniorum; car les inscriptions font connaître l'une et l'autre (1). Seulement il n'y a de place sur la pierre que pour trois lettres entre l'S et l'H, dont on ne voit que la moitié. La restitution $\epsilon\varsigma\alpha\pi\chi\omega\sigma\epsilon\tau\iota\omicron\nu\varsigma$ (praef. cohortis) est donc impossible, et il faut restituer (5) (cf. Wilmanns, *Exempla Inscr. Latine*, 1249 b. 1250. 1254. 1255. 1260 ab. etc. . . .

(1) Wilmanns. *Exempl. inscr. II* p. 592. 593. indices

ἐξάρχων[εἰ]]νος Β Βαρρονίου.

L. 5. La charge occupée par notre personnage dans le Décapole de Syrie n'est mentionnée dans aucun texte; peut-être peut-on restituer ἡγεμόνιον, qui remplit exactement la lacune. On sait seulement que la Décapole perdit son indépendance à la mort d'Agrippa I (44 ap. J. C.), et qu'elle fut dès lors réunie à la province de Syrie (2) et, notre inscription est certainement postérieure à cette époque.

L. 6. et 7. Il y eut trois guerres de Dacie, l'une sous Domitien, de 86 à 89, et les deux autres sous Trajan, de 101 à 103, et de 103 ou 104 à 107. Aucun indice ne permet de rapporter à l'une plutôt qu'à l'autre de ces trois guerres les récompenses militaires obtenues par le personnage honoré dans l'inscription.

2. Dans le mur extérieur de la cour de l'église Saint-Georges, fragment de sarcophage en marbre blanc, de forme rectangulaire, avec moulure au sommet, à gauche, dans un cartouche, est gravée l'inscription suivante:

(2) Cf. sur la situation de la Décapole un mémoire de M. Waddington sur les legats de Syrie, Acad. des insc. et belles-lettres, nouvelles séries, I n. 115 et 116.

Μαύτος.

Ἐὰν δὲ τις ἔλεος αἰοῖται, δώσει τῷ πικρῷ

3. A Maïto, dans la maison de Seraphim Keritioti,
pièce funéraire, avec inscription, brisée à droite et
à gauche.

. πῖς ἔδνακ ἴν σορὸν εαυῖ

. Γρηγορίου καὶ Γεωργίου

. [Ἐὰν δὲ τις ἔλεος εἰσὶ χειρὶ]

ἴν κατὰ τὸν δῶκεν τῷ πικρῷ ✕ Α (Παράγραφο 114)



ΑΚΑΔΗΜΙΑ